

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 02 avril 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 08  
avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 22  
mars 2024

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure  
LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise  
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves  
GAVault, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX,  
Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF,  
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno  
DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK,  
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-  
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,  
Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume  
COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline  
VARGIOLU, Pascale ROTIVEL, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Aïcha BEZZAYER à  
Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Laure  
LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric  
PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
À ALLIAGE HABITAT POUR  
L'ACQUISITION EN VEFA DE NEUF  
LOGEMENTS SOCIAUX AU 40-42  
CHEMIN DE PUTET**

Délibération : 04.2024.049

Transmis en préfecture le : 08/04/2024

**RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU**

Alliade Habitat acquiert en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) neuf logements locatifs sociaux au sein de l'opération située au 40-42 chemin de Putet, dont le permis de construire initial a été accordé le 20 décembre 2022. Il s'agit d'une opération qualitative de 28 logements qui tient compte de son environnement proche. Ce projet a fait l'objet de plusieurs passages en séances Architecte conseil et Architecte des bâtiments de France.

Les nouveaux logements conventionnés (trois PLAI et six PLUS) permettent à des habitants de trouver une réponse adaptée à leurs besoins et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements comptabilisés à l'inventaire SRU, participant à l'atteinte de l'objectif triennal 2023-2025 notifié par l'État. Cette opération répond à la volonté de la commune de construire du logement et de répondre aux objectifs du Contrat de mixité sociale signé avec l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux.

Le prix de revient de cette opération pour Alliade Habitat s'élève à 1 649 488 € TTC incluant la charge foncière et les prestations intellectuelles.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt aidé et à des subventions de l'État, de la Métropole, d'Action Logement et de la Ville.

A ce titre, la Ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35€/m<sup>2</sup> de surface utile, soit un montant de 20 707 €. Ce montant sera entièrement déductible des pénalités fiscales SRU, à N+2 de son versement à Alliade Habitat.

La subvention sera versée à Alliade Habitat en totalité au moment de l'ordre de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole de Lyon du 13 novembre 2006 n°2006-3007 portant sur les règles de financement du logement social ;

Vu la demande de financement d'Alliade Habitat en date du 29 novembre 2023, reçue en mairie le 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 19 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 20 707 € à Alliade Habitat pour le conventionnement de trois PLAI et six PLUS, selon les modalités précitées.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Le secrétaire de séance,**

**Laure LAURENT**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.